



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 2 mai 2011

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/05/2011

D - 20110210

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 2 mai Deux mil onze, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, M. Jean-Charles PALAU, Mme Alexandra SIARRI, M. Jean Marc GAUZERE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE (à partir de 16 h45), M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne WALRYCK, Mme Emmanuelle AJON, M. Patrick PAPADATO,

***Archives Municipales. Convention de dépôt des archives de
l'Association des Anciens Elèves des Lycées de Bordeaux.
Signature. Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Association des Anciens Elèves des Lycées de Bordeaux a été fondée le 4 juillet 1878 au Lycée de Bordeaux. Elle rassemble désormais les anciens élèves des lycées Montaigne, Montesquieu et Camille-Jullian.

Ses buts sont :

- entretenir entre les anciens élèves les liens de la camaraderie et de l'affection grâce à des rencontres régulières ;
- procurer en toute circonstance à ses membres un patronage et un appui ;
- informer les jeunes sur la poursuite de leurs études, notamment en participant régulièrement à des salons d'orientation.

L'Association conserve ses archives depuis 1960, qui offrent un aperçu intéressant sur sa place dans la société bordelaise et les réseaux tissés au travers de parcours scolaires.

Elle souhaite en assurer une meilleure conservation et la mise à la disposition du public aux Archives Municipales. La période concernée par ce dépôt est 1960-2005.

Une convention de dépôt précisant les obligations des parties a été établie.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer cette convention

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 mai 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire**

Convention entre la Ville de Bordeaux et l'association des Anciens Élèves des lycées de Bordeaux, relative au dépôt d'un d'archives

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du 11/01/2011, en date du 11/01/2011, en date du 11/01/2011, reçue en Préfecture le 11/01/2011, ci-après dénommé le dépositaire, d'une part

Et :

Monsieur Michel Alitenssi, secrétaire général de l'association des Anciens Élèves des lycées de Bordeaux, dont le siège social est 11 rue Victor Hugo à Bordeaux, dûment habilité par l'assemblée générale de l'association en date du 27 novembre 2010, ci-après dénommé le déposant, d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'association des Anciens Élèves des lycées de Bordeaux, fondée en 1878, conserve ses archives depuis 1960. Soucieuse d'en assurer la préservation elle souhaite les déposer aux Archives municipales de Bordeaux qui en assureront la conservation et la mise à la disposition du public.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet le dépôt, auprès de la Ville de Bordeaux (Archives Municipales), sous forme d'originaux, d'un ensemble de dossiers et de documents qui retracent la vie de cette association fondée en 1878. Le dépôt, consenti par les parties à titre gratuit, porte sur les archives de la période 1960-2005. Le dépôt des années postérieures fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU DEPOSITAIRE

Le dépositaire prend à sa charge les frais de transport, de conservation matérielle, de classement et d'inventaire des documents déposés. Il assumera uniquement la responsabilité des documents consignés dans un inventaire qui sera réalisé ultérieurement.

ARTICLE 4 : INVENTAIRE

Les répertoires et inventaires des documents déposés seront établis par le dépositaire en deux exemplaires minimum, dont l'un sera remis au déposant.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Les documents faisant l'objet du présent dépôt seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques.

ARTICLE 6 : REPRODUCTION

Le déposant donne une autorisation permanente de reproduction des documents déposés sauf en cas d'exploitation à des fins commerciales. Dans ce cas, l'autorisation écrite du déposant sera requise.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION DES REPRODUCTIONS

Les conditions de communication prévues à l'article 5 sont applicables aux originaux et aux reproductions.

ARTICLE 8 : PRET DES DOCUMENTS

Tout prêt de document pour exposition ou pour tout autre motif sera soumis à l'autorisation écrite du déposant.

ARTICLE 9 : RESILIATION

Si le déposant estimait nécessaire de devoir mettre fin au présent contrat, il devra en donner avis au dépositaire par lettre recommandée. La réintégration des documents au lieu désigné par le déposant se fera à ses frais. Décharge sera alors donnée au dépositaire. Dans ce cas, le déposant pourra être tenu de rembourser au dépositaire les dépenses engagées pour la conservation matérielle et le traitement des documents déposés.

ARTICLE 10 : REPRODUCTION DES DOCUMENTS RESTITUES

Le dépositaire pourra en outre faire exécuter à ses frais un microfilm ou une copie numérique de tout ou partie des documents restitués.

ARTICLE 11 : STATUT DES REPRODUCTIONS

Les reproductions de documents déposés réalisés par les soins ou aux frais du dépositaire resteront la propriété de celui-ci. Toute communication sera soumise aux conditions imposées par l'article 5. Il en sera de même des microfilms ou copies numériques réalisées en application de l'article 11, en cas de dénonciation du contrat.

